



Renseignement pour un desaveux de paternité

Par **gilbert43**, le **04/03/2011** à **19:44**

Bonjour,

J'aimerais savoir où je peux me renseigner : mon père a fait un désaveu de paternité pour mon frère et j'aimerais en savoir un peu plus. Mon frère est né dans un hôpital et le divorce de mes parents n'était pas encore prononcé.

Merci de m'aider dans mes recherches.

Par **corima**, le **04/03/2011** à **19:53**

Si votre père avait un gros doute sur sa paternité, il était en droit de faire un désaveu de paternité justement parce qu'il était encore marié et que dans le mariage, les enfants sont sensés être ceux du couple. Ils avaient peut-être déjà entamé une procédure de divorce, et le divorce n'étant pas encore prononcé, le mari est présumé être le père.

Il était donc obligé de faire ce désaveu s'il ne voulait pas assumer l'enfant d'un autre

Par **gilbert43**, le **04/03/2011** à **20:00**

merci pour ce renseignement mais mon père était encore marié et en instance de divorce mais au dire de sa mère, c'est elle qui lui a fait faire ce désaveu.

Par **corima**, le **04/03/2011** à **20:33**

[citation]mais mon père était encore marié et en instance de divorce[/citation]

Comme je vous l'ai expliqué, quand un enfant naît dans le mariage, le mari est supposé être le père. Comme il était encore marié et en instance de divorce, il a fait un désaveu de paternité pour ne pas assumer un enfant qui n'était pas de lui et ne pas le reconnaître

[citation]mais au dire de sa mère c'est elle qui lui a fait faire ce désaveu [/citation]

Aux dires de la mère de qui, de votre père ou de votre frère

Si c'est la mère de votre frère qui lui a demandé de faire ce désaveu de paternité c'est parce qu'elle savait qu'il n'était pas de lui. En général, quand on est en instance de divorce on a rarement des relations sexuelles

Si c'est la mère de votre père donc votre grand-mère, je ne vois pas ce qu'elle vient faire dans l'histoire

Par **gilbert43**, le **04/03/2011** à **20:38**

aux dires de la mère de mon père

Par **corima**, le **04/03/2011** à **20:40**

Et de quoi s'est-elle mêlée ? Seuls vos parents étaient concernés dans cette histoire de couple et savaient si oui ou non votre frère était de votre père ou pas, enfin SURTOUT votre mère

Votre grand-mère a dû avoir peur que son fils reconnaisse un enfant qui n'était pas de lui et en fasse son héritier

En quelle année votre frère est né ?

Par **gilbert43**, le **04/03/2011** à **20:46**

elle s'est mêlée de ce qui ne la regardait pas mais je sais qu'il est bien le père de mon frère puisque c'est elle qui me l'a dit et en plus elle m'a dit où ils se sont rencontrés mon frère est né en 1943

Par **corima**, le **04/03/2011** à **21:02**

Et votre père est toujours de ce monde ? Il n'a jamais reconnu votre frere par la suite ? L'a-t-il élevé ?

Le problème, c'est que votre frere avait 10 ans apres sa majorite pour faire une demande de reconnaissance de paternite, maintenant c'est trop tard

Ce que vous pouvez faire mais qui est interdit en France, c'est de faire un test ADN avec votre frere, le problème c'est qu'ils sont fait à l'etranger. Mais peut etre que juste de savoir que vous avez ou non le meme pere vous enleverait un tres gros poids

Par **mimi493**, le **04/03/2011** à **21:15**

Déjà, il faut savoir ce que vous appelez un désaveu de paternité.

La modification d'un lien de filiation résulte nécessairement d'un jugement indiqué en marge de l'acte de naissance de votre frère. Il suffit déjà de demander la copie intégrale de cet acte de naissance.

[citation]mon frère est né en 1943 [/citation] Votre mère a élevé ce fils ? Disons qu'en 1943, certains enfants conçus étaient honteux.

Par **gilbert43**, le **04/03/2011** à **21:28**

vous avez mal compris car mon frère est né en 1943 et mon père ne l'a pas reconnu puisqu'il a fait un desaveu de paternité etant en instance de divorce et parce que sa mère s'en est mêlé donc notre mère l'a élève toute seule

Par **mimi493**, le **04/03/2011** à **22:56**

Un mari n'a pas besoin de reconnaître l'enfant de son épouse, c'est d'office le père (surtout à cette époque) sur l'acte de naissance de l'enfant. Il doit faire une action en justice. C'est comme ça depuis 1804 (et jusqu'en 2005)

Donc forcément, il y a eu une action en justice.

Votre frère ou votre père est vivant ? L'un des deux (ou les enfants de votre frère) peut obtenir une copie intégrale de l'acte de naissance qui devrait porter en mention marginale la mention du jugement d'annulation de paternité.

Maintenant, c'est 1943, l'occupation et un autre contexte pouvant expliquer ce qui s'est passé. En quelle année, votre père est mort ? (s'il est mort)

Par **gilbert43**, le **05/03/2011** à **13:43**

mon père est decede le 15 fevrier 1972

je possède un acte de naissance avec les mention marginales avec la date de mariage de divorce en 1942 mais inscrit sur l'acte en 1943 décé en 1972 mais aucune mention concernant le désavoeu de paternité

Par **corima**, le **05/03/2011** à **15:27**

Il faut un acte integral de naissance de votre frere, c'est sur celui ci qu'il sera marqué s'il y a eu desaveu de paternite

Apparemment vous avez celui de votre pere

Par **mimi493**, le **05/03/2011** à **16:35**

[citation]Il faut un acte integral de naissance de votre frere[/citation]
et il n'a pas le droit de le demander (seul le frère ou l'un de ses ascendants/descendants peut le faire)

Votre frère est vivant ? Il est demandeur pour connaitre la vérité ?

Et votre mère est vivante ?

Vous devez toucher, là, un secret de famille, peut-être lié à l'occupation. Si vous n'avez pas peur du résultat de vos recherches, continuez, sinon, arrêtez.

Par **gilbert43**, le **05/03/2011** à **19:01**

est ce que la sage femme a pu etre en rapport avec la mère de mon père car elle savait ou s'adresser pour faire des magouilles qui l'arrangé mais ma mère est decede mais avec l'acte de naissance intégral pourra t on reprendre nos recherches avec vous merci d'avance

Par **mimi493**, le **05/03/2011** à **20:39**

[citation]Votre frère est vivant ? Il est demandeur pour connaitre la vérité ? [/citation]

Je ne vois pas ce que la sage-femme aurait pu faire dans cette histoire. Vous devez aussi faire la chronologie des évènements avant et après la naissance, et ne pas oublier le contexte de l'occupation.

Par **corima**, le **05/03/2011** à **23:27**

Si votre frere est encore vivant, qu'il demande un acte integral de naissance. Vous aurez

votre reponse sur cet acte en mention marginale